

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 24 juin 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame GÉRARD Dominique
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Monsieur KLEIN Martial
Madame LEMOINE Nathalie

Madame MILLET Catherine
Monsieur NÉEL Mathieu
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents :

Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur JACQUOT Bertrand
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Madame GÉRARD Dominique

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 08 avril 2024
2024_22 - Maison des Assistantes Maternelles - Actualisation du dossier - Travaux et demandes de subventions
2024_23 - Taxe d'aménagement - taux 2024
2024_24 - Fonds de soutien aux investissements communaux - demande de participation de la CCMM
2024_25 - Indemnité de gardiennage salle polyvalente - annule et remplace DCM 27_2020 du 27/08/2020
2024_26 - Communauté de Communes Moselle et Madon - Nouveau siège - Modification des statuts
2024_27 - Société SPL-Xdemat : répartition du capital social 2024
- Questions diverses

M. le Maire propose une minute de silence pour rendre hommage à Guy DEVAUX, ancien Maire et Adjoint de la commune de Viterne, décédé le 26 mai 2024.

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 08 avril 2024

10 voix pour

2024_22 - Maison des Assistantes Maternelles - Actualisation du dossier - Travaux et demandes de subventions

M. le Maire rappelle les principes adoptés dans la délibération 2023_17 du 27/03/2023 concernant le projet "Maison d'Assistantes Maternelles" prévu dans un des appartements communaux situé au RDC du 17 rue de la mairie, qui avait été voté à l'unanimité.

Il rappelle l'importance de l'accueil des jeunes enfants pour un développement harmonieux de la commune, recherché depuis le début du mandat par le Conseil Municipal.

A ce titre, l'intérêt d'une Maison des Assistantes Maternelles est de pallier à la baisse du nombre des assistantes maternelles sur le village : Il s'agit d'un projet d'accueil et d'éveil dynamique porté par 2 personnes avec lesquelles nous travaillons depuis plus d'un an maintenant.

Le Maire rappelle également la délibération 2023-30 développant le projet, et la délibération 202_08 concernant les frais d'étude.

ACTUALISATION des TRAVAUX :

Le montant prévisionnel des travaux de 132 000 € (147 000€ avec l'extérieur) nous a amené à devoir respecter les procédures afférentes à un marché public « adapté » (« MAPA »), et à envisager des formalités administratives obligatoires pour un tel projet (Permis de construire, Bureaux de contrôle, Maitrise d'œuvre), mais aussi à devoir retravailler la rénovation énergétique de l'immeuble (défauts actuels d'isolation).

Détail des travaux :

Lot 1 Démolition	DLH Démolition	7 175.00 €
	Maçonnerie Moderne	1 8603.00 €
Lot 2 Maçonnerie Clôture extérieure	Maçonnerie Moderne	24 078.00 €
	AZ Clôtures	1 394.43 €
Lot 3 Charpente Couv Zing (Accueil)	Demange Toitures	8 762.00 €
Lot 4 Menuiseries extérieures pose :	CMPM	9 909.91 €
	SHARBANO	980.00 €
Lot 5 Plâtrerie Isolation	COLLET	25 772.00 €

Isolation haute	BATINORME ISOL	1 017.00 €
Isolation Sol chauffant	BATINORME ISOL	2 340.00 €
Peinture	NICOLETTA	5 625.50 €
Lot 6 Chappe	GEC Chape	1 705.00 €
Faïence	Delahaye	1 705.00 €
Sol souple	Nicoletta	4 740.00 €
Lot 7 Electricité	BEROGIN	7 122.81 €
Chauffage	VIT'CLIM Energies	11 980.00 €
Lot 8 Plomberie-Sanitaire	LM Plomberie ou S FRAPPART	3 855.00 €
		2 372.30 €
Divers : WESCO-HANDINORME-LEROY-MERLIN	Table à langer, Protections, Eléments de cuisine, buanderie et placards	240.00 €
		3 046.80 €
Jardin décapage Mise en terre	COLNET	1 000.00 €
Maitrise d'œuvre	BATIRPLUS	10 300.00 €
	TOTAL	
(Hors TVA – Tous les montants sont indiqués hors TVA)	avec Jardin	137 694.25 €
Dépenses à 20 % de TVA sauf « Jardin décapage mise en terre » à 0% de TVA	Total TTC	165 033.10 €

Nota : Ce montant HT est inférieur au montant envisagé en 2023 (147 000 €), mais il faut rajouter les frais d'ingénierie :

Frais d'ingénierie : Architecte + Bureau de contrôle + Bureau SPS (Sécurité des salariés) + Etude Thermique pour bénéficier de CLIMAXION : 5800 + 3000 + 1000 + 3000(*) = 12 800,00 € (*devis en cours de confirmation, avec mission de garantie des travaux, mais tests à rajouter) + TVA à 20%

Ces frais ont fait l'objet d'une ouverture de crédit de 15.000 € lors du Conseil municipal de février 2024.

Quote-part liée aux travaux d'isolation, éligibles aux aides en matière d'économies d'énergie :

Sol + Grenier + Murs périphériques + Plafonds coupe-feu isolé :	16 321 €
Pompe à chaleur et circuits :	11 980 €
Pour mémoire : VMC aux normes CLIMAXION	(à chiffrer)

Demandes de subventions :

- Il a été obtenu de la Caisse d'allocations Familiales un montant forfaitaire de 105 600€ représentant au plus 80% du montant théorique des travaux.
- Il est proposé de faire avec l'aide de TDLU (M. MERTZ) des demandes auprès de CLIMAXION, d'ACTEE, et d'organismes dispensant des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE), et de réaliser pour cela un mémoire technique et des tests d'infiltrométrie.

Il est proposé au Conseil de valider ce budget et la demande de subventions complémentaires auprès de CLIMAXION, de détenteurs de CEE, et de tout organisme d'accompagnement aux études (le montant maximum prévisionnel de subventions pourrait être de l'ordre de 22.000 €).

Récupération de TVA via le FCTVA : sans changement

Le Maire soumet la délibération aux voix afin que le Conseil valide le budget, et l'autorise à déposer les demandes de subventions complémentaires, puis à engager les dépenses, à signer tous marchés et documents (conventions, baux, etc...) relatifs à ce projet dans ce cadre, et qu'il valide ces travaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à l'opération d'équipement 202401.

// Jean-Pierre OUDENOT demande si le maître d'œuvre est bien M. HENRION (Société Batirplus).

Jean-Marc DUPON répond que c'est bien M. HENRION. Il y a un bureau de contrôle technique **Alpes contrôles** et un bureau de contrôle SPS (sécurité et protection de la santé) **CCTia**, ce dernier est une obligation légale pour vérifier qu'il n'y ait pas de risques lors de l'intervention des différentes sociétés intervenantes.

Mathieu NÉEL s'interroge entre LM Plomberie et Seb FRAPPART. Est-ce que Seb FRAPPART est le moins disant.

Jean-Marc DUPON répond que le montant indiqué est celui de LM Plomberie. La décision est en attente.

Jean-Pierre OUDENOT demande à comprendre car il lui semble qu'il manque des éléments sur le tableau fourni.

Jean-Marc DUPON répond qu'il s'agit d'un problème de présentation. A chaque fois qu'il y a une entreprise, il y a un montant en face.

Nathalie LEMOINE demande s'il y a bien un coordinateur de travaux.

Jean-Marc DUPON lui répond par l'affirmative qu'il s'agit de M. HENRION.

Catherine MILLET et Vanessa JOLLY-BERAUD s'interrogent sur la fin de travaux

Jean-Marc DUPON répond qu'elle est fixée à fin septembre.

Jean-Pierre OUDENOT précise que le devis de l'électricien ne comportait pas certain matériel, notamment des prises en nombre insuffisant. Le devis a été modifié suite à l'ajout de 5 à 6 prises.

Jean-Marc DUPON donne des explications concernant la nécessité de prévoir cette isolation en partie haute. Il s'agit d'un espace perdu, dû au rabaissement de l'ancien plafond qui générerait un espace de froid, d'où l'obligation de rajouter une isolation dans ces zones perdues et sous la toiture.

Jean-Pierre OUDENOT précise que lors du DPE, il faudra bien produire les factures pour prouver tous les travaux qui ont été fait. Il demande si la VMC, est bien prévue dans les travaux de l'électricien

Jean-Marc DUPON répond par l'affirmative.

Jean-Pierre OUDENOT remarque qu'Hervé avait acheté le matériel et précise que, de toute façon, ce matériel servira sur d'autres sites de la commune. Il demande où en sont les demandes de subvention.

Jean-Marc DUPON confirme que les demandes sont en cours, à Climaxion pour Isolation et chauffage et à l'organisme ACTEE, avec l'intervenant de Terres de Lorraine.

Jean-Pierre demande pourquoi les travaux ne démarrent pas.

Jean-Marc DUPON répond que la procédure oblige à un état de l'existant (Alpes Contrôles et Thermiconseil). Normalement les travaux commencent la 1^{ère} semaine de juillet.

Jean-Pierre OUDENOT demande si la commune va bien récupérer tout ce qui peut être réutilisable avant intervention.

Jean-Marc DUPON répond que c'est fait. Tout ce qui était récupérable l'a été.

Jean-Pierre OUDENOT constate une perte de temps lors de la préparation initiale du dossier : 2 entreprises qui avaient été contactées ne sont plus aujourd'hui dans les entreprises sélectionnées. Jean-Marc DUPON répond qu'il y a eu une certaine évolution dans la construction de ce dossier car il a fallu se conformer aux contraintes de la PMI avec l'aide de la CAF.//

9 voix pour - 1 non-participant : M COLNET Olivier

2024_23 - Taxe d'aménagement - taux 2025

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adapter les taxes d'aménagement majorées comportant des taux spécifiques pour les zones « République » et « Vaux de Rumvaux » :

Zone UB « Rue de la République » :

Ce secteur est stratégique pour la commune : proximité du centre-village, accès sud-ouest du village, et secteur de développement engagé pour la partie donnant sur la rue de la République, et de développement futur dans la partie ouest (2AU).

En zone UB, pour financer une partie des besoins, le maire propose de confirmer le taux de taxe d'aménagement majorée au taux de 9% (hors part départementale et archéologie de 2,3%) sur les parcelles non construites actuellement du secteur, à savoir ZM69, ZM72, ZM81, ZM144, ainsi que les parcelles ZM166, 171 à 181 en cas de constructions complémentaires futures.)

En zone 2AU, pour financer une partie des besoins, le maire propose de valider la proposition de la CC de mettre en place une taxe d'aménagement majorée au taux de 14%, identique à celle du Vaux de Rumvaux ;

En effet, la construction de nouvelles maisons et de leurs accès, dans une partie du village actuellement à usage de pâture et vergers, implique un important renforcement de la voirie et des réseaux : les coûts futurs seront significatifs pour la collectivité, au bénéfice notamment des constructions prévisibles dans ce secteur.

Ce taux sera donc applicable sur **l'ensemble des parcelles concernées par la zone 2AU prévue, et notamment les parcelles ZM67, ZM70, ZM71, ZM128, ZM127, ZM164, ZM133, ZM129, ZM38, ZM45, ZM46, ZM47, ZM48, ZM58, ZM59, et toutes parcelles issues de leur division.**

Il est rappelé que cette zone 2AU est une zone de construction future, l'application de ce taux ne sera pas immédiate.

Zone 1AU « Vaux de Rumvaux »

Les « orientations d'aménagement et de programmation » du PLU de VITERNE récemment adoptées par la CCMM dans sa séance du 15 octobre 2020 ont en particulier porté sur l'aménagement du Vaux de Rumvaux, secteur en cours d'aménagement depuis 1997.

Une bâche à incendie de 120 m3 a été mise en service en 2021 pour répondre aux exigences de sécurité, et il faut terminer les voiries de desserte automobile, ramassage des déchets, et piétonnier.

L'élargissement de la rue pour répondre aux nécessités d'accès des maisons bordant (ou susceptibles de border) cette rue en impasse a été acté par une zone réservée, susceptible d'être rachetée par la commune.

Il faut également mettre en place l'éclairage public, et finaliser la chaussée et des abords végétalisés capables d'appréhender une partie des eaux de ruissellement.

Pour financer une partie de ces besoins, il est proposé de maintenir la taxe d'aménagement majorée au taux de 14% (hors part départementale et archéologie de 2,3%) sur l'ensemble de la zone 1AU (Parcelles ZO23 à 25, ZO41 à 43, ZO45 à 53, ZO107 à 109, ZO111).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- Accepte la proposition, qui se trouve ainsi confirmée à la Communauté de Communes qui détient la compétence en matière de fixation de la Taxe d'aménagement ;
- L'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

// Jean-Marc DUPON explique que la CCMM a fait proposition de porter le taux à 14% **pour les Hautes Ruelles comme aux Vaux de Rumvaux.**

Jean-Pierre OUDENOT demande qui décide des taux.

Jean-Marc DUPON répond que les communes proposent mais que la décision revient à la CCMM.

Nathalie LEMOINE demande si le vote n'est pas indicatif.

Jean-Marc DUPON répond que les communes doivent décider des taux et les proposer à la CCMM qui vote les taux proposés.

Mathieu NÉEL explicite que la CCMM fait de l'ingérence sur le vote du Conseil municipal passé sur la taxe d'aménagement. Le Conseil avait jugé, sur la zone 2AU "hautes ruelles", de ne pas prioriser cette zone du PLU de la commune pour concentrer son effort d'investissement sur la zone Rumvaux. Le taux de taxe d'aménagement ne devait pas être limitatif à la construction d'une maison sur cette zone. Le simple fait de demander une "harmonisation" de la taxe d'aménagement n'a pour but que de permettre à la CCMM de gagner 5% de taux par une hausse d'impôt déguisé en cas de construction sur cette zone sans équipements collectifs.

Jean-Pierre OUDENOT demande une précision concernant la parcelle ZM111.

Jean-Marc lui répond qu'elle est assujettie partiellement.

Mélanie FRECHE explique les modalités de calcul de la part CCMM sur la taxe d'aménagement, à savoir jusqu'à 5%, la part CCMM est de 2.5%, et, au-dessus de 5%, la CCMM prend 5%. Par exemple, pour 9%, la CCMM prend 5% et nous conservons 4%. C'est le calcul de la part CCMM depuis 2022.

Jean-Marc DUPON précise que les hautes ruelles seront en zone 2AU donc non constructibles avant 6 ans et ce, après que le PLUI soit rendu applicable.//

6 voix pour

2 voix contre : M COLNET Olivier, M NÉEL Mathieu

2 abstentions : Mme JOLLY-BERAUD Vanessa, Mme LEMOINE Nathalie

2024_24 - Fonds de soutien aux investissements communaux - demande de participation de la CCMM

M. le Maire rappelle que dans le cadre du pacte fiscal et financier conclu entre la Communauté de Communes Moselle et Madon, et les 19 communes rattachées, il a été convenu différentes mesures :

- Au titre des transferts, la Commune s'est engagée à baisser, en 2 ans au plus, d'un point le taux de la Taxe Foncière perçue par la Commune, et a effectivement baissé de 0,67% le taux en 2024. Il reste 0,33% de baisse à faire en 2025 ;

- La CC a pris en charge le FPIC, et met à la disposition des communes un fonds de soutien aux investissements communaux, qui est un fonds de concours s'appuyant sur un partage des recettes fiscales (Art L.5214-16 V du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Rappel des projets éligibles : Le fonds a vocation à soutenir les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrages communale qui concourent de manière générale, à l'effort d'équipement et de services portés par les communes. Les opérations portées par le fonds peuvent relever de domaines très divers ; A titre d'exemple, sans que la liste ne soit limitative, : requalifications urbaines et aménagements de bourgs, équipements scolaires et périscolaires, équipements sportifs, rénovation énergétiques et développement des énergies renouvelables, aménagements cyclables et piétonniers aménagement d'espaces naturels et renaturation d'espaces artificialisés, restauration et valorisation du patrimoine ; A l'exception de toute dépense de fonctionnement, ou renouvellement courant d'équipements isolés.

DEMANDE de la COMMUNE de VITERNE au titre de l'année 2025 :

La Commune a projeté de revoir l'aménagement de la sortie du Parc des Jeux d'enfants à l'entrée du village, la circulation des piétons et des voitures dans la partie sud de la rue de la République, permettant de rejoindre le centre du village.

Ce projet est rendu possible par l'avancement significatif des travaux de constructions de 9 maisons, et de la viabilisation de 2 (ou 3) parcelles situées dans la rue de la République, qui ont permis de mettre en place la possibilité d'une zone piétonne de 2 M de large du Parc d'Enfants au Chemin du Vieux Pressoir. La zone située au nord du chemin du pressoir fera l'objet d'une signalisation verticale et au sol.

Les travaux globaux concerneront :

- L'aménagement d'une sortie nouvelle du Petit Parc vers le Nord-Ouest, débouchant sur le cheminement piétonnier à créer vers le centre du village ;
- La réfection globale de la rue de la République entre le Petit Parc et l'Ecole, comprenant l'aménagement d'une circulation piétonnière continue, par un trottoir perméable créé entre le parc et le chemin du Vieux Pressoir (zone créée), et un réaménagement dans la partie jusqu'à l'école (Rue Antoine) ;

La Commune sollicite le fonds de soutien aux Investissements communaux de la Communauté de Communes à hauteur de 30.000 € pour cet aménagement dont le montant est estimé entre 70.000 € et 90.000 €.

// Jean-Pierre OUDENOT demande comment la subvention nous est versée, après ou avant les dépenses concernées.

Jean-Marc DUPON répond que, normalement, elle est attribuée avant, et si on ne la dépense pas, les fonds restent à notre disposition. La somme sera inscrite au budget 2025.//

10 voix pour

2024_25 - Indemnité de gardiennage salle polyvalente - annule et remplace DCM 27_2020 du 27/08/2020

Le conseil municipal fixe à 1 360 € le montant de l'indemnité annuelle allouée à Mme FAGOT Laurence, chargée du gardiennage de la salle polyvalente, et ce, à compter du 1^{er} août 2024.

Cette indemnité sera versée à Mme FAGOT Laurence pour le 1^{er} quart en mars, le 2^{ème} quart en juin, le 3^{ème} quart en septembre et le 4^{ème} quart en décembre.

Le 1er versement aura lieu en septembre 2024 pour un montant de 340 € (de juillet 2024 à septembre 2024).

Monsieur le maire précise que cette indemnité est prévue au budget primitif 2024 – compte 6282.

// Nathalie LEMOINE et Vanessa JOLLY-BERAUD expriment le fait qu'il faut tout faire pour conserver l'implication de Laurence FAGOT dans cette fonction.

Cette augmentation doit lui être annoncée pour la valoriser. Il ne faut pas qu'elle l'apprenne par un bout de papier.//

10 voix pour

2024_26 - Communauté de Communes Moselle et Madon - Nouveau siège - Modification des statuts

Le Maire expose au Conseil Municipal que la localisation du siège de la communauté de communes relève obligatoirement des statuts communautaires. A la suite de l'installation des services communautaires dans leurs nouveaux locaux, il convient de mettre en conformité les statuts, faisant suite à la même procédure de la part du Conseil Communautaire en date du 18 avril.

Le Maire invite le conseil à ratifier la modification libellée comme suit :

« Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 712, rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes.

9 voix pour - 1 abstention : M OUDENOT Jean-Pierre

2024_27 - Société SPL-Xdemat : répartition du capital social 2024

La société publique locale (SPL), dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil est invité à délibérer.

10 voix pour

Questions diverses : aucune.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame GÉRARD Dominique
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire

